

**Objet : Budget principal – Cession d'un véhicule Dacia Pick up BV 903 PY**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune est propriétaire depuis le 21/11/2011 d'un véhicule Dacia de marque Renault immatriculé BV 903 PY, dont la valeur nette comptable est égale à zéro et que ce bien est inventorié sous le numéro 2011 MAT.TRANSPORT.1,

Considérant que le garage Renault Autothivolle Sodirac, situé avenue de l'Automobile à Chalon-sur-Saône, propose la reprise du bien en l'état pour un montant de 1 000 euros (mille euros).

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

De céder un véhicule Dacia de marque Renault immatriculé BV 903 PY pour une valeur de 1 000 euros (mille euros).

### ARTICLE 2 :

De porter la recette provenant de la vente de ce bien au budget principal.

### ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A la Trésorerie Municipale, la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à Saint-Rémy, le 6 novembre 2024

Florence PLISSONNIER



Maire

